

Motions

● (1110)

Deuxièmement, je crois que les comités de la Chambre sont maîtres de leur destin. Nous établissons des comités dont le président est choisi par l'organe législatif de l'État, non pas par le gouvernement. Le président de la Chambre choisit les présidents des comités parmi un groupe de candidats et ces comités décident de leurs travaux en toute autonomie.

Je crois donc qu'il serait équitable de laisser à ce comité le soin d'organiser ses travaux, à moins que l'ordre de renvoi ne les précise. Je crois savoir que, dans ce cas-ci, le comité a décidé de ne pas voyager.

Il est très rare que les comités se déplacent. Je rappellerais à quiconque préconiserait que ce comité voyage que des comités permanents de cette Chambre, un comité mixte et un comité de la Chambre ne comptant pas de sénateurs parmi ses membres ont déjà sillonné le pays pour étudier la question du libre-échange. Ce comité législatif doit déterminer si le projet de loi C-130 réussit à mettre sous forme de loi l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Voilà le mandat précis qui est confié au comité législatif sur le projet de loi C-130. Cela suffit, à mon avis, à expliquer pourquoi ce comité ne devrait pas voyager.

En conclusion, je veux répéter que cette motion devrait faire l'objet des mesures émanant des députés, d'un débat lors d'un jour désigné ou sur une législation subordonnée. Deuxièmement, je veux mentionner un point dont nous avons toujours été conscients, à savoir que les comités sont maîtres de leur destin. C'est pourquoi je ne crois pas que cette motion soit recevable.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir m'exprimer sur le rappel au règlement qu'a soulevé le ministre à l'effet que cette motion ne soit pas recevable et qu'elle ne devrait pas être proposée aux termes des motions de la période des affaires courantes.

Je voudrais d'abord faire allusion aux commentaires 756 à 762 de la cinquième édition du *Beauchesne* qui énumèrent les règles et pratiques régissant les instructions aux comités. Je crois que si vous consultez ces commentaires, vous constaterez que la motion qu'a présentée le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) est recevable en ce qui a trait à son objet. Le commentaire 756(1) stipule:

Une instruction est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir . . .

Cette motion a clairement pour objet d'autoriser le comité à voyager, ce qui est habituellement interdit à un comité législatif, comme l'a indiqué le ministre. C'est le seul objet de la motion. En ce sens, il s'agit d'une instruction facultative.

Selon toute évidence, ce type de motion n'a pas été proposé à la Chambre par un membre de l'opposition depuis très longtemps. En fait, je crois que c'est au cours du grand débat sur le pipeline en 1956 qu'a été déposée pour la dernière fois une telle instruction par un député ne faisant pas partie du gouvernement. À la page 604 des *Journaux* du mercredi 23 mai 1956 figure une instruction proposée par M. Drew, appuyé par M.

Rowe, visant à permettre au comité auquel était confié le mandat d'étudier le projet de loi sur le pipeline de séparer le projet de loi en deux.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il y a eu à ce moment-là des discussions quant à savoir si la motion aurait dû faire l'objet d'un avis et si elle était recevable. Le Président a finalement décidé que la motion était recevable et l'a mise aux voix à la Chambre.

Le principe qui existait en 1956 n'a pas disparu avec le temps. La Chambre est toujours habilitée à enjoindre à un comité d'accomplir quelque chose ou à lui permettre d'accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit. Le droit de proposer une instruction n'est pas conféré uniquement aux ministres, mais à tous les députés.

Le droit de proposer une instruction est énoncé clairement dans le *Beauchesne*. Il est énoncé dans le *Bourinot* à la page 512 et dans la 20^e édition du *Erskine May* à la page 539. Ces commentaires n'indiquent nullement que ces instructions ne peuvent être proposées que par des ministres de la Couronne.

Cette motion a été précédée d'un avis de motion en bonne et due forme. Il y aurait à mon avis lieu de permettre le débat sur cette importante question. Il s'agit d'habiliter le comité à voyager de sorte que les Canadiens de toutes les régions du pays puissent assister à ces importantes délibérations et présenter des témoignages sur les répercussions du libre-échange. Le gouvernement veut peut-être procéder en douce et priver les citoyens du Canada du droit de se faire entendre, mais nous, de ce parti, nous opposons à cette façon de faire.

Une instruction proposée dans le cadre des affaires émanant des députés, comme le veut le ministre, n'aurait pratiquement pas la chance d'être débattue. Vous, monsieur le Président, connaissez bien le processus des initiatives émanant des députés. Ces initiatives font l'objet d'un tirage au sort. J'en ai proposé des dizaines au fil des ans, sans qu'aucune ne soit choisie. Pour enjoindre à un comité d'agir, nous ne pouvons procéder par la voie normale des motions émanant des députés parce que les chances de voir notre motion choisie pour faire l'objet d'un débat, et plus particulièrement d'un débat suivi d'un vote, sont pratiquement nulles. Ce serait une exception.

Si nous tenons vraiment à enjoindre à un comité de voyager, c'est, selon moi, la façon honorable de procéder, lorsque l'initiative ne vient pas d'un ministre, comme on en a fait l'expérience à plusieurs reprises.

Quant au fait qu'un comité se soit déjà rendu dans diverses régions du Canada, comme l'a indiqué le ministre, nous nous rappelons tous à quel point les audiences de ce comité tenaient de la farce, comité qui ne débattait pas la question de l'Accord même de libre-échange éventuellement signé par notre premier ministre (M. Mulroney), mais la question du libre-échange avec les États-Unis. Une seule journée d'audiences a eu lieu dans chaque province. Je me rappelle le jour où le comité a siégé en Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter. Les audiences ont duré quelques heures et une foule de particuliers et de groupes qui voulaient être entendus ont été renvoyés chez eux.